

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
25^{ème} résolution

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2019
25^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions pouvant ainsi être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,37 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé qu'à l'intérieur de ce plafond, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pourra représenter plus de 0,12 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale. Par ailleurs, en cas d'utilisation concomitante ou successive par le Conseil d'administration des autorisations qui lui sont conférées au titre des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions, le nombre total des options consenties et celui des attributions gratuites d'actions réalisées ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,5% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 5 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



Véronique Laurent

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe